



INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

N.B. Le masculin est utilisé dans ce document comme terme générique pour tous les moniteurs, monitrices et gymnastes.

COTISATIONS

En principe, le règlement de la cotisation annuelle (facture envoyée par mail ou par poste par la trésorière de la FSG Lancy) doit être effectué au 31 décembre de l'année en cours, au plus tard. Des frais administratifs sont appliqués dès le premier rappel et, en cas de non-paiement injustifié ou de retards répétés, le comité peut prendre la décision d'exclure le gymnaste du cours auquel il est inscrit.

Pour rappel, les habitants de la ville de Lancy ainsi que certaines communes genevoises ont la possibilité de s'adresser à leur mairie pour l'obtention, sous conditions, d'un chèque *sport* d'une valeur de CHF 100.- à faire valoir sur les cotisations perçues par les associations sportives lancéennes participantes au projet, comme c'est le cas de la FSG Lancy. Ces chèques sont à remettre à vos moniteurs au plus tard à fin décembre.

Pour de plus amples informations à Lancy : <http://www.lancy.ch/culture/sports/le-cheque-sport>.
Tous les membres de plus de 17 ans, ainsi que les gymnastes d'élite, reçoivent le *GymLive*, journal de la Fédération Suisse de Gymnastique (10/an) dès l'inscription dans la société.

Sauf exceptions validées par le comité, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

ASSURANCE

Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. L'affiliation à la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) est incluse dans la cotisation payée à la société. Il s'agit d'une assurance complémentaire à l'assurance privée (y compris bris de lunettes) pour tout accident gymnique lors de cours ou de manifestations F.S.G.

En cas d'accident, s'adresser au comité de la société.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS

Une liste des manifestations auxquelles les membres doivent prendre part est remise en début d'année.

Par leur signature lors de l'inscription, tous les gymnastes (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) s'engagent à participer aux concours et manifestations prévus selon les exigences du groupe.

Toute absence doit dès lors être annoncée et justifiée au plus tôt auprès du moniteur.

Si un gymnaste ne peut participer à une manifestation ou à un concours auquel il est inscrit, tous les frais y relatifs seront à sa charge en cas de non présentation d'un certificat médical dans les 7 jours.

MONITEURS

En règle générale, tous nos cours sont donnés par des moniteurs brevetés qui suivent des formations régulières. Ils peuvent être secondés par des moniteurs en formation.

DISCIPLINE

Afin de permettre le bon déroulement des cours, il est demandé aux gymnastes d'être à l'heure en salle, en tenue adéquate.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des pertes, les bijoux ou les valeurs sont à proscrire.

Les chewing-gums sont interdits. Les téléphones mobiles doivent être éteints avant d'entrer en salle.

Il est demandé à chaque gymnaste de respecter les règles de sécurité et de discipline expliquées par le moniteur en début d'année ou figurant dans les règlements de cours. En cas de non-respect de ces règles, le gymnaste pourra être averti par le moniteur. En cas de récidive et en accord avec le comité de la société, le gymnaste pourra être exclu du cours (de la société), sans restitution de la cotisation. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et sorties organisées par la société.



INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

ABSENCES

Toute absence à un cours doit être annoncée au plus tôt et justifiée auprès du moniteur.

En cas d'absence non justifiée à plus de 3 cours consécutifs, une exclusion est envisagée.

Pour les gymnastes mineurs, lorsque celui-ci tombe malade pendant un cours, et suivant la gravité du cas, soit les parents sont informés afin de venir le chercher, soit le gymnaste reste jusqu'à la fin du cours sous la surveillance du moniteur. En aucun cas, il ne sera renvoyé chez lui avant la fin du cours.

DEMISSIONS

Toute démission en cours d'année doit être annoncée et motivée oralement au moniteur pour les groupes de gymnastique générale (parents-enfants, gymnastique infantile, jeunes gymnastes, gym Adultes). Aucun remboursement ne sera effectué.

Aucune démission en cours d'année n'est acceptée dans les groupes de compétition, sauf en cas de force majeure. En ce cas, l'annonce sera faite et motivée par écrit. Sauf exceptions validées par le comité, aucun remboursement ne sera effectué.

DROIT D'IMAGE

Les membres de la société peuvent être photographiés ou filmés lors de cours, concours ou autres manifestations gymniques internes, cantonales, voire nationales. Ces photos, films ou vidéos peuvent être utilisés sans préavis sur différents supports promotionnels de la société ou de la FSG. Après l'accord formel du gymnaste concerné ou de son représentant légal, des images peuvent être publiées sur les réseaux sociaux agréés par la FSG Lancy.

En cas de non-adhésion à ce droit d'image, il appartient au membre concerné ou à ses représentants légaux de le signaler directement à la direction du cours ou de la manifestation, ou auprès du comité de la FSG Lancy.

Le Comité de la FSG Lancy